

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023
PROCES VERBAL**

L'An deux mille vingt-trois, le 18 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 septembre 2023.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Isabelle WICKI, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Patrick GROUPIERRE à Suzanne BROT, Corine ARSAC à Stéphanie HOUSET, Laurent PEMEANT à Antonin KOSZULINSKI, Valérie GARCIA à Daniel GROUSSON, Michel BERNE à Geneviève GIRARD, Jean-Michel BOCHATON à Pierre TRAPIER, Claude ILLY à Sandrine AUGIER.

☞ Ouverture de séance ☜

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.
Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.

1- Décision Modificative n°3 - Budget communal - (Rapporteur : S. BROT)

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60636-020 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611-020 : Contrats de prestations de services | 0,00 € | 21 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61351-511 : Locations matériel roulant | 0,00 € | 5 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6156-020 : Maintenance | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6184-020 : Versements à des organismes de formation | 0,00 € | 7 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6225-020 : Indemnités au comptable et aux régisseurs | 0,00 € | 50,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6233-020 : Foires et expositions | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6236-020 : Catalogues et imprimés et publications | 0,00 € | 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions | 0,00 € | 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6262-020 : Frais de télécommunications | 0,00 € | 1 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-637-11 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) | 0,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 54 650,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale | 0,00 € | 70 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite | 0,00 € | 27 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 150 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-65131-4212 : Bourses | 0,00 € | 730,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 10 730,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-73118-01 : Autres contributions directes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 14 000,00 € |
| R-73121-01 : Taxe départ. publicité foncière et droit départ. enregistrement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 35 000,00 € |
| TOTAL R 731 : Fiscalité locale | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 49 000,00 € |
| R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes | 0,00 € | 0,00 € | 10 250,00 € | 0,00 € |
| R-741123-01 : Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 058,00 € |
| R-744-01 : FCTVA | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 8 004,00 € |
| R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 151 568,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0,00 € | 0,00 € | 10 250,00 € | 179 630,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 218 380,00 € | 10 250,00 € | 228 630,00 € |

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2313-321 : Constructions (en cours) | 0,00 € | 23 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-238-321 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 23 000,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 23 000,00 € | 0,00 € | 23 000,00 € |
| R-1322-1801A-321 : EQUIPEMENTS PUBLICS AUREATS | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 400 000,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 400 000,00 € |
| R-1641-01 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 371 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 371 000,00 € | 0,00 € |
| D-2051-2802-020 : AMENAGEMENT MAIRIE | 0,00 € | 50,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 50,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21311-2802-020 : AMENAGEMENT MAIRIE | 0,00 € | 2 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21314-2104-321 : HALLE DES SPORTS | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2158-1502-11 : SECURITE ET CAMERAS | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21838-2802-020 : AMENAGEMENT MAIRIE | 0,00 € | 7 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2185-2802-020 : AMENAGEMENT MAIRIE | 0,00 € | 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-2802-020 : AMENAGEMENT MAIRIE | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 17 950,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-2022-024 : SALLES MUNICIPALES | 0,00 € | 11 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 11 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 52 000,00 € | 371 000,00 € | 423 000,00 € |

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

2- Créances éteintes - Budget communal - Exercice 2023 - (Rapporteur : S. BROT)

A la demande de la trésorerie de Valence agglomération, il est nécessaire d'émettre un mandat sur le compte budgétaire « 6542 Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 17,12 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'extinction de créances.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

3- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT 2023 - (Rapporteur : G. GIRARD)

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Il vous est demandé :

- d'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

4- Cofinancement avec Territoire d'énergie Drôme - SDED de prestations intellectuelles préalables à la rénovation énergétique du Groupe scolaire Voltaire et de l'École Fernand Léger. - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence efficacité énergétique. Par délibération du 25 avril 2022, la commune de Portes-lès-Valence adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'« études d'aide à la décision de travaux énergétiques préalables » à la rénovation d'un bâtiment communal.

La commune de Portes-lès-Valence projette des travaux sur les chaufferies des bâtiments du groupe scolaire Voltaire et de l'école Fernand Léger.

Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée à parts égales par les deux parties.

La consultation des bureaux d'étude est réalisée par le SDED qui proposera à la commune un choix de prestataires.

Les marchés à signer sont estimés entre 5 000 € TTC et 8 900 € TTC répartis comme suit :

- Groupe scolaire Voltaire : entre 2 000 € TTC et 4 000 € TTC
- École Fernand Léger : entre 3 000 € TTC et 4 900 € TTC

Soit un reste à charge pour la commune entre 2 500 € et 4 450 € TTC

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement de ces études
- autoriser Territoire d'énergie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune (courrier / mail dans les 3 jours ouvrés suivant la consultation. En l'absence de retour dans les 3 jours ouvrés, la commande sera notifiée)
- dire que la commune prendra à sa charge 50% du montant TTC de la prestation.

A la question de Pierre **TRAPIER**, qui souhaite connaître les prestataires, **Madame le Maire** répond, comme l'indique la délibération, que le prestataire est le SDED qui est mandaté pour organiser la consultation,

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

5- Avenant n°1 à la convention de prise en charge financière pour l'éclairage extérieur des voies privées entre la commune et Valence Romans agglomération - (Rapporteur : G. GIRARD)

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé la prise en charge financière des éclairages extérieurs de résidences ou lotissements privés, historiquement raccordés sur le réseau public, non contenus dans la compétence communautaire éclairage public. La convention conclue avec Valence Romans Agglomération instaure les modalités de prise en charge des points lumineux privés avec une actualisation des tarifs basée sur les indices des travaux publics (TP12). Compte tenu de la hausse importante du prix de gros de l'électricité entre 2021 et 2022 (+234%), ces indices ne reflètent plus le coût réel de l'énergie. Il y a donc lieu de signer un avenant à la convention fixant de nouvelles tarifications forfaitaires pour l'énergie et la maintenance des points lumineux privés, prenant en compte les charges financières non contenues dans la compétence communautaire éclairage public.

Pour 2022, l'avenant prévoit 4 nouvelles tarifications, basées sur les coûts de la CLECT actualisés pour l'énergie et la maintenance :

- Lampes consommation énergivore : 184,71 € par point lumineux
- Lampes consommation énergivore avec coupure de nuit : 101,18 € / point lumineux / an.
- Lampes basse consommation (LED) : 122,80 € / point lumineux / an.
- Lampes basse consommation (LED) avec coupure de nuit : 85,20 € par point lumineux.

Un décompte des points lumineux facturés sera réalisé chaque année.

- Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à :
- valider la fixation des nouveaux tarifs :
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de prise en charge financière pour l'éclairage extérieur des voies privées entre la Commune et Valence Romans Agglo.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

6- Tarifs de location des salles communales - (Rapporteur : S.HOUSED)

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, les nouveaux tarifs des salles communales.

Pierre TRAPIER pointe une augmentation de 10% dans un contexte inflationniste, et regrette que ne soit pas indiqué, comme dans la délibération précédente sur ce sujet, que chaque association dispose d'une gratuité annuelle.

Stéphanie HOUSED et Geneviève GIRARD précisent qu'il s'agit d'une modification de tarifs et que le règlement général et les conditions feront l'objet d'une délibération ultérieure. **Pierre TRAPIER** regrette ce calendrier et souhaiterait que ce principe de gratuité soit validé lors de cette délibération. **Stéphanie HOUSED** précise que jusqu'en septembre 2024 les réservations sont actées pour les associations

Pierre TRAPIER revient sur le principe de gratuité lorsqu'il s'agit d'une information citoyenne, citant l'exemple de la conférence organisée sur le thème de la maison médicale, et pour laquelle Portes Citoyenne a dû s'acquitter de la location, alors qu'il s'agit d'un débat public, et que dans ce cas, la gratuité devrait être de mise.

Madame le Maire, explique qu'il y a là une simple application du règlement. L'utilité publique d'un débat, s'apprécie aussi à l'aune de celui qui l'organise et du sujet, qui de fait a déjà été tranché sur la commune par le vote. Elle conclut en rappelant qu'il existe une différence entre un Maire qui porte une question en débat public avec les citoyens et l'organisation d'une conférence par un groupe d'opposition qui entretient son fonds de commerce.

Vote :

Approbation par 28 voix pour, 5 abstentions (Groupe « Portes citoyenne »).

TARIFICATION DES GRANDES SALLES à compter du 1^{er} janvier 2024

POUR LES PARTICULIERS, LES ASSOCIATIONS, LES C.E.,
LES ENTREPRISES ET ORGANISMES PUBLICS

| SALLES | | Location | | | Caution | | | Forfait Nettoyage | Matériel |
|------------------------|---|--------------------|--------------------------|--|------------|--------------------------|-----------|-------------------|----------------------|
| | | Journée En semaine | Week-end Samedi au Lundi | Week-end Vendredi à partir de 17h au lundi | salle | utilisation inappropriée | nettoyage | | |
| Espace Cristal | ♦ Association ♦ Comité entreprise ♦ Particulier | Portois | 450,00 € | 710,00 € | 900,00 € | 1 000,00 € | 500,00 € | 500,00 € | ♦ SONO = 100,00 € |
| | | Non Portois | 830,00 € | 1 800,00 € | 2 000,00 € | | | | |
| | ♦ Entreprise | Portois | 550,00 € | 750,00 € | | 1 000,00 € | 500,00 € | 500,00 € | ♦ CLOISON 50,00 € |
| | | Non Portois | 1 100 € | 1 800,00 € | | | | | |
| Salle Georges Brassens | ♦ Association ♦ Comité entreprise ♦ Particulier | Portois | 350,00 € | 500,00 € | 650,00 € | 750,00 € | | 750,00 € | ♦ SONO = 100,00 € |
| | | Non Portois | 710,00 € | 950,00 € | 1 100,00 € | | | | |
| | ♦ Entreprise | Portois | 460,00 € | | | 750,00 € | | 750,00 € | |
| | | Non Portois | 950,00 € | | | | | | |
| Salle Fernand Léger | ♦ Association ♦ Comité entreprise ♦ Particulier | Portois | 300,00 € | 450,00 € | 600,00 € | 750,00 € | | 750,00 € | ♦ SONO = 100,00 € |
| | | Non Portois | 610,00 € | 850,00 € | 1 000,00 € | | | | |
| | ♦ Entreprise | Portois | 410,00 € | | | 750,00 € | | 750,00 € | |
| | | Non Portois | 850,00 € | | | | | | |
| Salle Des Brûlats | ♦ Association ♦ Comité entreprise ♦ Particulier ♦ Administration ♦ Organisme public | Portois | | 450,00 € | 600,00 € | 750,00 € | | 750,00 € | 300,00 € |

TARIFICATION DES PETITES SALLES à compter du 1^{er} janvier 2024

MAISON DES ASSOCIATIONS

| | ASSOCIATION PORTOISE | AUTRES |
|-----------------------------|----------------------|---------|
| PETITE SALLE = 24 personnes | Gratuité | 50,00 € |
| GRANDE SALLE = 54 personnes | Gratuité | 50,00 € |

CASANOVA

| | ASSOCIATION PORTOISE | AUTRES |
|----------------|----------------------|---------|
| SALLE CASANOVA | Gratuité | 50,00 € |

LES AURÉATS

USAGE EXCLUSIF DES ASSOCIATIONS PORTOISES

Gratuité

7- Approbation des statuts Valence Romans Agglo - (Rapporteur : G. GIRARD)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-076A du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo du 28 juin 2023, Madame le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Étoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimé de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « *Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région* »

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à :

- **approuver** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :
« Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :
 - le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité
 - l'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
 - le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
 - le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence
 - Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

8- Legs de Madame Gilberte Lafond en faveur de la commune - (Rapporteur : G. GIRARD)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Madame Gilberte Lafond, qui par testament remis le 15 janvier 1994 à l'étude de Maître Bady, notaire à Valence, a institué la commune de Portes-lès-Valence comme légataire universel à la condition que les fonds du legs soient uniquement utilisés pour le service d'aide sociale aux personnes âgées.

Suite au décès de Madame Lafond, Maître Aurélien FAVIER, successeur de Maître Bady, a transmis un état de la situation des actifs et passifs de la succession faisant apparaître un solde des actifs net de succession de 20 007,99 euros sous réserves du solde des créances et frais.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- accepter ce legs et la condition qui le grève qu'il soit uniquement utilisés au profit de l'aide sociale aux personnes âgées.
- donner délégation à Madame le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Madame le Maire précise, suite à une question de **Pierre TRAPIER**, que ce legs est destiné au service social envers les personnes âgées.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

9- Désaffectation et déclassement du gymnase Delaune - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 24 avril 2023, validé la cession du gymnase Delaune à la société SDH.

Cette décision, fondée sur la construction du nouveau Gymnase aux Auréats (aujourd'hui hors d'eau, hors d'air), en remplacement d'un équipement obsolète et la poursuite de l'aménagement du Centre-Ville, suppose pour finaliser l'aliénation au 30 juin 2024, la désaffectation et le déclassement de l'équipement public,

L'article L2241-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ouvre, pour les collectivités publiques, la possibilité de déclasser par anticipation les immeubles appartenant au Domaine Public artificiel et affectés à un service public, et donc de poursuivre la procédure de cession desdits biens sans toutefois que leur désaffectation soit effective au moment du déclassement.

En conséquence, il vous est proposé de :

- Faire application de l'article L2141-2 du CG3P et prononcer le déclassement du gymnase Delaune.
- Dire que la désaffectation interviendra lors de la livraison du nouveau gymnase, et en tout état de cause avant le 30 juin 2024.
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes permettant la bonne exécution de la présente.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

10- Dénomination Allée des Champs - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire propose la dénomination de la voie desservant les maisons situées sur les parcelles A00297, A00295, A00294, A0300 à A00302 afin de revoir la numérotation de rue et alimenter la Base d'adressage Nationale. En effet, pour l'instant, les résidents utilisent à la fois et allée Champs Fleuris et rue Descartes.

Madame le Maire propose donc que cette voie soit dénommée exclusivement « **Allée des Champs** ».

Il avait été proposé dans la délibération du 25 avril 2023 Allée des Champs Fleuris, mais cela porte confusion avec Allée Fleurie.

Cette nouvelle dénomination de voie « Allée des Champs » permettra l'attribution d'une numérotation de rue à chaque maison et facilitera ainsi la distribution du courrier, la livraison des colis et surtout l'arrivée des secours aux différentes constructions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la présente délibération
- autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

11- Dénomination Impasse du Hameau de Faravel - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire propose la dénomination officielle de la voie desservant diverses maisons du lotissement le Hameau de Faravel débouchant sur la rue Paul Eluard (au n° 10).

Madame le Maire propose que cette voie soit dénommée « **Impasse du Hameau de Faravel** ».

Cette dénomination de voie permettra l'attribution d'une numérotation de rue à chaque maison et facilitera ainsi la distribution du courrier, la livraison des colis et surtout l'arrivée des secours aux différentes constructions.

Pour mémoire, et suivant décret 2023-767 du 11 août 2023, la Base Adresse Nationale doit être certifiée avant le 01/01/2024.

- Le Conseil Municipal est appelé à :
- - approuver la présente délibération
- - autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

12- Accroissement temporaire d'activité - (Rapporteur : S. BROT)

En raison de périodes de surcroît d'activité, certains services de la collectivité ont des besoins occasionnels en matière de personnel, notamment pour ce qui concerne le service entretien ménager, le service restauration scolaire et le service des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Afin de faire face à ces besoins éventuels, il est proposé de créer :

- 40 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
- 5 emplois dans le cadre d'emplois des ATSEM

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3 autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,

Considérant le besoin en personnel non permanent des services de la commune,

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ces créations.

Marie José BAYOUD note un recours aux emplois précaires en augmentation

Vote :

Approbation par 28 voix pour, 5 abstentions (Groupe « Portes citoyenne »).

13- Modifications tableau du personnel - (Rapporteur : S. BROT)

1) Création d'un poste au service espaces verts

Suite à un départ en retraite, il convient de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} novembre 2023.

2) Création d'un poste d'éducateur des activités sportives

Dans le cadre de la réorganisation du service sport, il convient de créer un poste à temps non complet (17h30 hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des éducateurs sportifs à compter du 1^{er} octobre 2023.

3) Création d'un contrat à durée indéterminée

Dans le cadre d'un renouvellement de contrat, et en application des articles L.332-9 à L.332-11 du code général de la fonction publique, qui stipule que tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent, en application de l'article L.332-8 dudit code avec un agent justifiant d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée, il convient de créer ce poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ces créations.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

14- VRA - Rapport d'activité 2022 - (Rapporteur : G. GIRARD)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ainsi, est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2022 de Valence Romans Agglomération.

15- Remboursement frais de location d'un véhicule à un agent - (Rapporteur : S. BROT)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'un déplacement sur les lieux d'une formation un véhicule communal est tombé en panne. Les agents concernés ayant dû louer un véhicule, il est proposé de prendre en charge ces frais de location, avancés par un agent, d'un montant de 54,90 euros.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

16- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Exercice du droit de préemption :

| N° | Adresse du bien | Références cadastrales | Décision |
|-------|-------------------------|------------------------|----------------|
| 23/94 | 14 rue Jules Guesde | BA 0026p, BA 0027p | Non Préemption |
| 23/95 | 14 rue Jules Guesde | BA 0026p, BA 0027p | Non Préemption |
| 23/96 | 5A et 5B rue Yves Farge | AN 0403, AN0401 | Non Préemption |
| 23/97 | 13 rue Pierre Semard | AN 0264 | Non Préemption |
| 23/98 | 81 rue Descartes | AV 0008 | Non Préemption |

| N° | Adresse du bien | Références cadastrales | Décision |
|--------|--|------------------------------------|---------------|
| 23/100 | 18 rue Marx Dormoy | AM 0177, AM 0007, AM 0169, AM0173 | Non Prémption |
| 23/110 | 18 Impasse Emile Zola | AN 0042 | Non Prémption |
| 23/111 | 4 rue Franz Schubert | AT 0305, AT 0309, AT 0310, AT 0312 | Non Prémption |
| 23/112 | 14 rue Simon Boyer | AS 0109 | Non Prémption |
| 23/113 | 16 rue Jules Guesde | BA 0027, BA 0028 | Non Prémption |
| 23/114 | 1303 avenue Président Salvador Allende | AK 0033 | Non Prémption |
| 23/115 | 158 rue Jean Jaurès | AO 0309 | Non Prémption |
| 23/117 | 67 rue Descartes | AT 0299, AT 0300 | Non Prémption |
| 23/125 | 27 lotissement Les Primevères | AT 0040 | Non Prémption |
| 23/126 | 8 rue Jean Moulin | AY 0394 (issu de AY 0055) | Non Prémption |
| 23/127 | 8 rue Jean Moulin | AY 0393 (issu de AY 0055) | Non Prémption |
| 23/128 | 9 rue Arthur Rimbaud | AM 0035 | Non Prémption |
| 23/129 | 10 rue Daniele Casanova | AT 0023 | Non Prémption |
| 23/130 | rue Jean Mermoz | AC 0001 | Non Prémption |
| 23/136 | 8 Bis rue Jean Jaurès | AL 0417 | Non Prémption |

Délivrance, reprise concession de cimetière :

- N°23/91** : Renouvellement concession de terrain n°14, cimetière n°3 pour une durée de 30 ans.
- N°23/103** : Renouvellement concession de terrain n° 47, cimetière n°3 pour une durée de 30 ans.
- N°23/107** : Concession de terrain n° 198, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.
- N°23/108** : Renouvellement case de columbarium n°11 D, cimetière n°3, pour une durée de 15 ans.
- N°23/116** : Concession case de columbarium n°E13, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.
- N°23/118** : concession de terrains n°247-249, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.
- N°23/119** : Renouvellement concession de terrains n° 514-515, cimetière n°1, pour une durée de 30 ans.
- N°23/120** : Renouvellement concession de terrain n°288, cimetière n°2, pour une durée de 30 ans.
- N°23/121** : Renouvellement concession de terrain n°102, cimetière n°3, pour une durée de 30 ans.
- N°23/122** : Concession de case de columbarium n°E26, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.
- N°23/123** : Concession de terrain n°1037, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.
- N°23/134** : Concession de case de columbarium n°E11, cimetière n°4, pour une durée de 15 ans.

Marchés publics / contrat :

- N°23/93** : Signature d'un contrat de droit d'accès pour un logiciel RH avec la société Berger Levrault pour un montant annuel TTC de 8 193,60 €.
- N°23/102** : Signature d'un devis avec Alpes Contrôles pour une mission CSPA pour les abords du gymnase pour un montant de 1 840 € HT.
- N°23/104** : Signature d'une maîtrise d'œuvre d'exécution + OPC avec BET FDBE pour la démolition du café Courbet pour un montant de 8 284,51 € HT.
- N°23/105** : Signature d'une maîtrise d'œuvre d'exécution + OPC avec BET FDBE pour la démolition des anciens vestiaires de rugby pour un montant de 4 052,56 € HT.
- N°23/106** : Signature d'un contrat d'entretien annuel de la micro station d'assainissement au centre aéré avec la société Courtial Maintenance pour un montant de 280 € HT.
- N°23/124** : Signature avenant n°2, lot n°1, marché de construction du gymnase pour acter la pose de la tresse coupe-feu sans modification du montant du marché.

N°23/131 : Signature d'un marché d'approvisionnement en combustible bois décheté pour le réseau de chaleur du groupe scolaire Joliot Curie avec COTTE pour 27 € HT/Mwh.

N°23/132 : Signature avenant n°1 au lot n°12, électricité du marché de construction du gymnase avec TEC2E pour un montant en plus value de 9 617,29 € H.T..

Règlement de sinistre :

N°23/109 : Mise en règlement d'une indemnité de 463,20 euros au nom de Giammattéo Réseaux concernant la réparation d'un parement de façade du bâtiment de la Mairie, endommagé dans le cadre de travaux de mise en place d'un branchement électrique..

Baux

N°23/99 : Signature avenant au bail commercial de Distribution Casino France modifiant la périodicité de paiement du loyer de trimestrielle à mensuelle.

Geneviève GIRARD,
Maire.



Jean-Louis SAINT-CLAIR
Secrétaire de séance.



